



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES DU PAYS DE MUZILLAC

ARTICLE 1 – DEFINITION

Les déchetteries de « Kerbodo » à Muzillac, de « Saint Michel » à Le Guerno et de « Théra » à Péaule sont ouvertes aux particuliers pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, de leur qualité ou de leur nature.

Par extension, l'accès à la déchetterie peut être autorisé aux artisans et commerçants dont les déchets sont assimilables, en nature et quantité, à ceux des particuliers.

La déchetterie de Kerbodo est implantée à MUZILLAC, réalisée et exploitée conformément au dossier de déclaration déposé à la Préfecture du Morbihan le 21 Mars 1994, comme prévu par l'article 25 du décret n°77-1133 du 2 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement.

La déchetterie Saint Michel est implantée à LE GUERNO, réalisée et exploitée conformément au dossier de déclaration déposé à la Préfecture du Morbihan le 17 Mars 2003, comme prévu par l'article 25 du décret n°77-1133 du 2 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement.

La déchetterie de Théra est implantée à PEAULE, réalisée et exploitée conformément au dossier de déclaration déposé à la Préfecture du Morbihan le 15 septembre 1998, comme prévu par l'article 25 du décret n°77-1133 du 2 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES

1) Origine des déchets

Les déchetteries sont accessibles à tout usager de la Communauté de Communes désirant déposer des déchets dans les conditions énoncées ci-après.

Seuls les artisans et commerçants dont le siège social est implanté sur le territoire de la Communauté de Communes, peuvent être autorisés à déposer des déchets.

2) Conditions quantitatives – véhicules

Qu'elle que soit la qualité de l'utilisateur (particulier, artisan, commerçant), l'accès aux déchetteries est limité aux véhicules suivants :

- véhicules légers (berlines, break, pick up...) attelés d'une remorque, (limité à 750 Kg)
- véhicules utilitaires d'un PTAC inférieur à 3,5 Tonnes.

Sont donc interdits :

- véhicules utilitaires d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes,
- tracteurs.

ARTICLE 3 – RECUPERATION

Aucune récupération n'est permise dans les bennes, que ce soit par les usagers ou par le gardien.

ARTICLE 4 – HEURES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture au public des déchetteries sont les suivants :

PERIODE ETE (du 1er avril au 30 septembre)

Horaires d'ouverture de la déchetterie de Kerbodo à Muzillac

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
<i>Matin</i>	De 9h00 à 12h30	De 9h00 à 12h30	De 9h00 à 12h30	De 9h00 à 12h30	De 9h00 à 12h30	De 9h00 à 12h30	Fermé
<i>Après-Midi</i>	De 14h00 à 18h30	Fermé	De 14h00 à 18h30	De 14h00 à 18h30	De 14h00 à 18h30	De 13h30 à 18h30	

Horaires d'ouverture de la déchetterie Saint Michel à Le Guerno

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
<i>Matin</i>	Fermé	De 9h00 à 12h30	Fermé	De 9h00 à 12h30	Fermé	De 9h00 à 12h30	Fermé
<i>Après-Midi</i>		De 14h00 à 18h30		De 14h00 à 18h30		De 13h30 à 18h30	

Horaires d'ouverture de la déchetterie de Théra à Péaule

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
<i>Matin</i>	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	De 9h00 à 12h30	Fermé
<i>Après-Midi</i>	De 14h30 à 18h30		De 14h30 à 18h30		De 14h30 à 18h30	De 14h30 à 18h30	

PERIODE HIVER (du 1er octobre au 31 mars)

Horaires d'ouverture de la déchetterie de Kerbodo à Muzillac

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
<i>Matin</i>	De 9h00 à 12h30	De 9h00 à 12h30	De 9h00 à 12h30	De 9h00 à 12h30	De 9h00 à 12h30	De 9h00 à 12h30	Fermé
<i>Après-Midi</i>	De 14h00 à 17h00	Fermé	De 14h00 à 17h00	De 14h00 à 17h00	De 14h00 à 17h00	De 13h30 à 17h30	

Horaires d'ouverture de la déchetterie Saint Michel à Le Guerno

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
<i>Matin</i>	Fermé	De 9h00 à 12h30	Fermé	De 9h00 à 12h30	Fermé	De 9h00 à 12h30	Fermé
<i>Après-Midi</i>		De 14h00 à 17h00		De 14h00 à 17h00		De 13h30 à 17h30	

Horaires d'ouverture de la déchetterie de Théra à Péaule

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>	<i>Samedi</i>	<i>Dimanche</i>
<i>Matin</i>	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	Fermé	De 9h00 à 12h30	Fermé
<i>Après-Midi</i>	De 14h30 à 18h00		De 14h30 à 18h00		De 14h30 à 18h00	De 14h30 à 18h00	

La surveillance des sites est assurée par des gardiens de la Communauté de Communes pendant ces heures d'ouverture.

Il est déconseillé aux artisans de venir déposer leurs déchets le samedi, pour des raisons de rotation de bennes.

ARTICLE 5 – CIRCULATION DES VEHICULES

La circulation des véhicules dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse y est limitée à 5 Km/h.

Hormis sur les plates-formes de vidage, réservées à l'arrêt temporaire des véhicules le temps du déchargement des déchets, le stationnement des véhicules, remorques et autres, appartenant aux usagers, est interdit dans l'enceinte des déchetteries.

ARTICLE 6 – ADMISSIBILITE DES DECHETS

Le tableau suivant recense les déchets admis et non admis dans les deux déchetteries du Pays de Muzillac :

		Déchetteries
Déchets des particuliers	Admis	<ul style="list-style-type: none"> - Papiers - Cartons - Déchets verts : tontes de pelouse, tailles de haies ... (diamètre 80) - Gravats et déblais - Métaux, ferrailles - Bouteilles plastiques - Encombrants et Tout venant - Verres - Huiles mécaniques usagées dans la limite de 10 litres par semaine - Huiles alimentaires dans la limite de 10 litres par semaine - Piles et batteries - Déchets Ménagers Spéciaux ; acides, solvants, bombes aérosols, phytosanitaires, désherbants, peinture, vernis, colle... - Médicaments périmés non liquides
	Non admis	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets à base d'amiantes - Ordures ménagères - Eléments entiers de véhicules - Cadavres d'animaux - Souches - Pneumatiques - Produits explosifs (bouteilles de gaz) ou radioactifs - Déchets hospitaliers, anatomiques, infectieux ou à risques - Terres et granulats non pollués et sans mélange - Tout déchet susceptible de présenter un danger pour l'exploitation ou le personnel
Déchets des professionnels	Admis	<ul style="list-style-type: none"> - Papiers - Cartons : 5m3/semaine - Déchets verts : tontes de pelouse, tailles de haies... (diamètre inférieur à 80 mm) : 10m3/semaine - Gravats et déblais : 10m3/semaine - Métaux, ferrailles : 5 m3/semaine - Bouteilles plastiques - Encombrants et tout venant: 5 m3/semaine - Verres - Huiles mécaniques usagées dans la limite de 10 litres par semaine; Huiles alimentaires dans la limite de 10 litres par semaine - Piles et batteries - Déchets Toxiques en Quantité Dispersée ; acides, solvants, bombes aérosols, phytosanitaires, désherbants, peinture, vernis, colle... - Médicaments périmés non liquides
	Non admis	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets à base d'amiante - Ordures ménagères - Eléments entiers de véhicules - Cadavres d'animaux - Pneumatiques - Pare chocs et pare brise - Souches - Produits explosifs (bouteilles de gaz) ou radioactifs - Déchets hospitaliers, anatomiques, infectieux ou à risques - Terres et granulats non pollués et sans mélange - Tout déchet susceptible de présenter un danger pour l'exploitation ou le personnel

ARTICLE 7 – SEPARATION DES MATERIAUX RECYCLABLES

Les usagers des déchetteries doivent séparer les matériaux recyclables et réutilisables suivants les indications mises en place sur le site, ou émises par les gardiens, et les déposer dans les bennes, conteneurs, colonnes ou casiers réservés à cet effet.

ARTICLE 8 – CONTROLE

L'usager des déchetteries doit se conformer strictement et en tous points, aux instructions des gardiens avant de procéder au déchargement.

L'usager déclare, sous sa responsabilité, la nature des déchets apportés.

Un contrôle strict des déchets, - au minimum visuel -, est effectué à l'entrée des déchetteries ou sur la zone de dépôt, afin de vérifier que la forme et la nature des déchets répondent à la déclaration de l'usager et aux conditions d'admissibilité.

Ces conditions ne sont pas limitatives et le gardien peut être amené à refuser des déchets qui, par leur nature, forme, aspect ou dimension, lui paraîtraient susceptibles de présenter un danger pour l'exploitation.

En cas de déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport, voire l'élimination, seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès définitif des déchetteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus à la Collectivité ou à l'Exploitant.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIERES

Le dépôt des déchets par les particuliers et par les professionnels (commerçants et artisans) est gratuit.

ARTICLE 10 – GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES USAGERS

Les gardiens sont chargés :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture des déchetteries ;
- De veiller à leur bonne tenue;
- De veiller à la bonne sélection des matériaux ;
- D'interdire toute récupération ;
- De refuser le dépôt des déchets ne répondant pas aux conditions d'admissibilité ;
- De consigner tout évènement ou incident survenant sur le site des déchetteries ;
- De faire appliquer le présent règlement.

Lorsque les gardiens sont amenés, à titre exceptionnel, à participer au déchargement de matériaux à la demande d'une personne n'ayant pas les moyens physiques de le faire seule, il n'est pas autorisé à percevoir des pourboires ou cadeaux quelconques. En cas d'incident (par exemple : véhicule abîmé) au

cours de cette opération, ni le gardien ni la Communauté de Communes ne peuvent être tenus responsables.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchetteries. Les enfants sont sous la responsabilité de la personne l'accompagnant.

Il est tenu de conserver sous sa propre garde tout bien lui appartenant et demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de l'enceinte des déchetteries.

En aucun cas, la responsabilité de la Collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 12 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché sur le site des déchetteries ou mis de façon visible et incontestable, à la disposition du public.

Tout usager pénétrant dans l'enceinte des déchetteries accepte de plein droit l'intégralité du présent règlement, étant sensé en avoir pris connaissance au préalable.

ARTICLE 13 – SANCTION

Tout usager faisant action de récupération, entravant le bon fonctionnement des déchetteries ou, d'une manière générale, contrevenant au présent règlement, pourra faire l'objet de poursuites, conformément à la législation.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès définitif aux déchetteries.

Adopté par délibération du Conseil
Communautaire n° 28-2007,
en date du 23 janvier 2007

Le Président,
André PAJOLEC